



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19322910



Déposé 24-06-2019

Greffe

 N° d'entreprise : 0728785150

Nom:

(en entier): FP CONCEPT

(en abrégé):

Forme légale : Société en commandite

Adresse du siège : Avenue des Paradisiers 78

1160 Auderghem

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE DU 21/06/2019 POUR LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

« FP CONCEPT »

CONSITUTION.

Ce vingt-un juin deux mille dix-neuf, ont comparu :

Fondateurs:

<u>Associés commandités :</u>

Monsieur CORTESAO DOS SANTOS Antonio Francisco,

Monsieur VIEIRA MAGHALHAES Pedro Filipe,

Ils se sont réunis pour créer une société et élaborer ces statuts dont détail ci-dessous :

STATUT.

Article 1 : Forme-raison sociales :

La société adopte la forme d'une **société en commandite simple**. La raison sociale de la société a comme dénomination : « FP CONCEPT »

Monsieur CORTESAO DOS SANTOS Antonio est associés commandités.

Responsables solidairement et indéfiniment des engagements de la présente société.

Monsieur VIEIRA MAGHALHAES Pedro est simplement associé commanditaire. Il n'est responsable que jusqu'à concurrence de son apport.

Leurs mandats seront gratuits.

Article 2 : Siège social :

Le siège social est établi Avenue des Paradisiers 78 – 1160 Bruxelles.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Gérant.

Tout changement du siège social est publié aux annexes du Moniteur belge par le soin du Gérant ou par la personne dont la société aura délégué des pouvoirs spéciaux.

Article 3: Objet Social:

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire :

L'entreprise du bâtiment, sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif :

Entreprises Générales;
Tous travaux de construction, rénovation, entretien et de démolition; tous travaux de peinture, de plomberie, d'installation de chauffage, d'électricité et carrelage; l'installation de tous systèmes de lutte contre les incendies; tous travaux de nettoyage de bureau, de bâtiments et d'immeuble en tous genres, nettoyage de façade et vitres; L'achat, la vente en gros et détail, l'importation, l'exportation de toutes marchandises et notamment de tous matériel de construction, de rénovation, l'éclairage, bois, plomberie, sanitaire, chauffage, articles de décoration, meubles, articles d'aménagements, outillage en général, plantes diverses et tous ce qui se rapporte directement

Moniteur

Volet B - suite

ou indirectement au bricolage, ainsi que tous articles électroménagers, électroniques, électriques, informatiques, mobiliers et matériels de bureau :

Le transport national et international de personnes, de colis de plus et moins de 500kg, courrier, courrier express, d'animaux, de biens, de matières premières (également les produits dangereux) au sens large ;

L'apport de l'aide en nature ménagère au profit de particuliers habitant en Belgique dans le cadre de la réglementation des titres services, consistant en :

Activité effectuée au domicilie de l'utilisateur : nettoyage de l'habitation, en ce compris lavage des vitres, lessive et repassage, travaux de couture occasionnels, préparation de repas ;

Activité effectuée hors du domicile de l'utilisateur : services de courses, centrale au moins mobiles et repassage ; Toutes activités futures possibles dans le cadre de titres services, notamment petit bricolage, plomberie, déblaiement d'encombrants, etc....

Pour compte propre et pour compte de tiers en participation, en Belgique, des prestations à effectuer se rapportant directement ou indirectement à :

L'exploitation d'une centrale de repassage, activité dans le cadre du but social :

Prise et livraison à domicile de lessive ;

Le traitement (prise, lavage, repassage, livraison, etc.) de quantité non industrielle de lessive et lavage de vêtements pour particuliers;

Dépôt pour traitement de linge et lavage de vêtements ;

Petites réparations et changements aux vêtements et autres textiles, simultanément avec le lavage.

La société a également pour objet la tenue de lavoirs, de blanchisseries.

La société a également pour objet :

Pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la société a pour objet toutes opérations se rapportant à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, et notamment:

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la vente à tempérament, la location à court ou long terme sous toutes modalités, le commerce sous toutes ses formes, de véhicules de toutes natures, neufs ou d'occasion, et de tout article se rattachant à l'industrie automobile, navale, aéronautique et mécanique, ainsi que la mise à disposition de personnel de conduite et d'accompagnent

La fabrication, la construction, la transformation, le transport, le dépannage, la réparation et l'entretien de véhicules de toutes natures, remorgues et naval avec toutes les opérations de carrosseries, mécaniques et électriques s'y rapportant

Le commerce sous toutes ses formes de carburants, lubrifiants, outillages, équipements, pièces détachées et accessoires pour véhicules de toutes natures, ainsi que de toutes formes d'énergie consommées par ces véhicules quelle

qu'en soit l'origine (biologique, chimique, électricité, hydrogène, dérivés du pétrole, liquide ou gaz, etc.) L'exploitation de chantiers, garages, ateliers de nettoyage, d'entretien, de réparation et de démolition de ces véhicules, de même que l'exploitation de station-service, car-wash ou de magasins de pièces de rechange et d'accessoires (neufs ou occasion).

La société a également pour objet la tenue de lavoirs, de blanchisseries, de salles de jeux de hasard, de salles de sport, de tous types de commerces de gros, demi-gros et détail et notamment de magasins de bricolages, outillages, quincailleries, de luminaires, portes, fenêtres, volets, de sanitaires, de chauffages, de plomberies, d'électricité, de productions d'énergie naturel (panneaux solaires, éoliennes, etc....), de peintures, de jardinages. d'instruments de musique, de jouet ou d'électroménagers, de supermarchés, d'épiceries, de night-shop, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou en détail de tous produits se rapportant :

Aux jeux, jouets, instruments de musique, accessoires et partitions ;

A l'électroménager, à l'électronique, au multimédia, à l'informatique en ce notamment compris les logiciels, accessoires, produits d'entretiens et consommables ;

A la location, l'achat et la vente de compact-disques, de dvd et de jeux audio-visuels ;

A la construction, à la transformation, à la rénovation, au bricolage, au jardinage, à la décoration et à l'embellissement du foyer et du jardin au sens large ;

A l'alimentation générale, aux boissons alcoolisées ou non, aux liqueurs, aux produits de tabacs et à leurs accessoires;

Aux soins corporels, aux compléments alimentaires et à la parapharmacie ;

Aux produits dangereux, explosifs et d'artifices ;

Au secteur HORECA tels que restaurants, débits de boissons, salons de consommation, snack-bars, salons de thé, cafétérias, estaminets, tavernes, bars, friteries, hôtels, motels, flat hôtels, maisons de logements, jeux de hasards;

A la gestion et l'exploitation de service traiteur, la préparation et la commercialisation de tous plats à emporter, etc.;

Salon de massage et tous ce qui est lié à cette activité.

La société a également pour objet l'organisation d'événements promotionnels, de publicité, de cérémonies et de spectacles au sens large ; la création, la fabrication et la commercialisation de vêtements, chaussures, maroquineries, montres, bijoux et accessoires de mode au sens large ; ainsi que l'achat et vente d'animaux. La société a également pour objet la tenue de librairie, de papeteries, de débits de presse ou de maisons d'édition, la réalisation, la publication, l'édition et la commercialisation en ce compris l'achat et la vente, la représentation, la vente sur commission, la publicité et le conseil publicitaire de journaux, livres, affiches, catalogues, ou tout autre moyen de communication, ainsi que l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en

Réservé Moniteur

gros ou en détail de tous produits se rapportant : aux journaux, livres et toutes publications au sens large, à la papeterie au sens large, en ce compris les fournitures et matières premières destinées à la réalisation ou la

La société a également pour objet :

restauration d'uvres d'art.

Volet B - suite

De dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme ; à l'exception des conseils de placements d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de la publicité, du marketing, de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général ; fournir toutes prestations de services et exécuter tous mandats sous forme d'études, d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social;

De concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tout projet publicitaires, informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte;

D'effectuer des études, de programmer et de mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises ;

D'exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social;

Le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, de marques, de know-how et d'actifs mobiliers apparentés ;

La prestation de services administratifs et informatiques :

L'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnement, le courtage et la représentation de tous biens généralement quelconques, en bref l'intermédiaire commercial;

La recherche, le développement, la production ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application;

La contribution à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation on d'investissement généralement quelconques:

L'attribution de prêts et ouvertures de crédit aux sociétés et aux particuliers sous quelque forme que ce soit : dans ce cadre, la société peut également se porter caution ou accorer son aval, sans le sens le plus large du terme, réaliser toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles légalement réservées aux banques de dépôt, détenteurs de dépôts à court terme, caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation ;

L'organisation de toutes formations, séminaires, conférences, trainings à l'attention de toutes entreprises ou collectivités.

Pour son propre compte, la société a également pour objet :

L'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier ; la société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui directement ou indirectement

Sont liées ou apparentées à son objet social ou qui peuvent en favoriser la réalisation ;

La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers. l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

7. L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre en participation dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social;

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliés. Article 4 : Durée La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme lui-même illimité.

Elle peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des statuts.

Article 5: Capital Social

Le capital social de la société est de mille euros (100,00 €) et divisé en cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale.

50 parts pour Monsieur CORTESAO DOS SANTOS Antonio

50 parts pour Monsieur VIEIRA MAGHALHAES Pedro

Toutes les parts sociales représentatives du capital social sont libérées entièrement.

Article 6: Augmentation de capital Le capital social peut en tout temps être augmenté ou réduit.

Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles parts à souscrire en numéraires doivent être offertes par

voiet b - suite

préférence aux associés existants, au prorata de la partie du capital représentant leurs parts.

Le droit de souscription peut être exercé pendant un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription. Ce délai est fixé par l'assemblée générale.

L'ouverture de la souscription, ainsi que son délai, sont annoncées par un avis porté à la connaissance des associés par lettre recommandée.

Les parts qui n'ont pas été souscrites conformément aux alinéas qui précèdent, ne peuvent l'être que par les personnes indiquées à l'article 249 alinéa 2 du Code des sociétés, sauf l'agrément des associés possédant au moins la majorité absolue du capital social.

Article 7: Appels de fonds.

Les appels de fonds sont décidés souverainement par la gérance.

Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des parts sociales que l'associé a souscrites.

L'associé qui, après un préavis d'un mois signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements, doit bonifier à la société, un intérêt calculé au taux d'escompte de la Banque Nationale augmenté de deux pour cent, à dater de l'exigibilité du versement.

Si le versement n'est pas effectué un mois après un second avis recommandé de la gérance, cette dernière pourra faire reprendre par un associé, ou par un tiers agréé, s'il y a lieu, conformément aux statuts, les parts de l'associé défaillant.

Au cas où le défaillant se refuserait à signer le transfert de ses parts au registre des associés, la gérance lui fera sommation recommandée d'avoir à se prêter dans les huit jours à cette formalité. A défaut de le faire dans ce délai, la gérance signera valablement en lieu et place de l'associé défaillant.

Article 8 : Nature des parts.

Les parts sociales sont nominatives ; elles sont inscrites dans le registre des associés tenu au siège social.

Article 9: CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS

Cessions libres

Les parts peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un associé, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des associés. Il y a un droit de préemption pour les associés statutaires sur les parts sociales d'un associé qui souhaiterait quitter la société et voudrait revendre ces parts à des tiers.

Les parts sociales ne sont cessibles que moyennant l'accord des associés possédant la majorité absolue du capital social.

Entre associés, les parts sont toujours cessibles ; en cas de décès d'un associé, les associés restants jouissent d'un droit de préférence pour le rachat de ces parts, proportionnellement à leurs parts.

Dans le cas où un ou plusieurs associés restants désirent faire usage de ce droit, ils en donneront avis aux héritiers de l'associé décédé et jouiront à dater du décès, d'une année pour acquitter le prix desdites parts. La valeur de celles-ci sera estimée sur base des trois derniers bilans. A défaut d'accord sur la valeur des parts,

les parties déclarent se référer aux dispositions du Code des sociétés.

Si la société ne comptait plus qu'un seul associé, celui-ci serait libre de céder ses parts, en tout ou en partie, à qui il l'entend.

Les parts d'un associé ne peuvent être cédées à une personne morale, à peine de nullité de l'opération.

Article 10: REGISTRE DES PARTS

Les parts, nominatives, sont inscrites dans un registre tenu au siège social dont tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance. Y seront relatés, conformément à la loi, les transferts ou transmissions de parts.

Article 11: DESIGNATION DU GERANT

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés commandités nommés par l'assemblée générale qui fixe également leur nombre et leur rémunération.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Article 12: POUVOIRS DU GERANT

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Article 13: REMUNERATION DU GERANT

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement.

Le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, ou l'associé unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Si le mandat des gérants est rémunéré, mais par simple décision de l'assemblée générale ce mandat peut être exercé à titre gratuit

Article 14: CONTROLE DE LA SOCIETE

Aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés, il ne sera pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Article 15: ASSEMBLEES GENERALES STATUTAIRE

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le dernier jour du mois de juin de chaque année (30/06), à dix-sept (17) heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le samedi qui précède la fin du mois de juin.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Réservé Moniteur Volet B - suite Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations. Les assemblées générales sont convoquées à l'initiative du ou des gérants ou des commissaires. Les convocations contiennent

l'ordre du jour et sont faites conformément au Code des Sociétés ; elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont consignés dans un registre tenu au siège social. Ils sont signés par les membres du bureau et par les associés présents qui le demandent. Les expéditions, copies ou extraits sont signés par un gérant.

Article 16: DROIT DE VOTE

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales ou statutaires régissant les parts sans droit de vote.

Article 17: PROROGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée séance tenante à trois semaines par la gérance. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

Article 18: EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier (01/01) et finit le trente et un décembre (31/12) de chaque année. A cette date, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Article 19: REPARTITION DES BENEFICES

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement dix pour-cent (10%) pour la formation d'un fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance dans le respect de l'article 320 du Code des Sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux endroits et à l'époque déterminée par la gérance.

Article 20: DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La société sera dissoute par l'interdiction, la faillite, la déconfiture, la mort d'un ou des associés ou part la liquidation volontaire par un acte sous-seing privé via une assemblée générale des associés et une publication au Moniteur Belge.

Article 21: LIQUIDATION - PARTAGE

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

L'actif net est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

Article 22: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social où toutes les communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites.

Article 23 : DROIT COMMUN Les parties entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés. En conséquence, les dispositions de ce code, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce code sont censées non écrites.

Article 24:

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions du Code des

La société étant constituée et les statuts de la société adoptés, l'associé a pris les décisions suivantes :

1. Le mandat de gérants à titre gratuit est confié pour une durée indéterminée à

Monsieur CORTESAO DOS SANTOS Antonio

lci présents et qui accepte. Les mandats sont acceptés à titre gratuit.

Conformément à l'article 60 du Code des sociétés, la société ainsi constituée, par l'entremise de ses Représentants légaux, déclare reprendre pour son compte tous engagements pris en son nom avant les présentes

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Le premier exercice social commence ce jour et se termine le 31 décembre 2020 et la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2021

Monsieur CORTESAO DOS SANTOS Antonio MAGHALHAES Pedro

Monsieur VIEIRA

olet B - suite	
ssocié Commandité	Associé
ommanditaire	
Gérant	